

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-26

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Emeline DROGREY, conseillère déléguée – Forêt-cimetière-parcours Vitae

Date : 15 avril 2026

Le Maire de la Commune de VALDAHON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;
Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

Considérant l'importance d'assurer le suivi, l'entretien et la valorisation des espaces naturels communaux ainsi que du cimetière ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Madame Emeline DROGREY**, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- gestion et valorisation de la forêt communale ;
- suivi du cimetière communal ;
- suivi et valorisation du parcours Vitae.

Dans le cadre de cette délégation, Madame Emeline DROGREY :

- participe à la définition des orientations relatives à la gestion durable de la forêt communale ;
- contribue au suivi des actions d'entretien, d'aménagement et de valorisation des espaces naturels concernés ;
- participe au suivi de l'entretien et de l'aménagement du cimetière communal ;
- contribue à l'amélioration de l'accueil des usagers du cimetière ;
- participe au suivi de l'entretien et du développement du parcours Vitae ;
- assure le lien avec les usagers et partenaires concernés ;
- contribue à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation ;
- représente la commune auprès des partenaires institutionnels ou techniques concernés par ces domaines.

Article 2 – Délégation de signature

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emeline DROGREY, dans la limite de ses attributions, pour signer :

- les courriers et correspondances administratives ;
- les documents administratifs, notes et rapports relatifs aux domaines délégués ;
- les bordereaux d'envoi et documents afférents.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.
Madame Emeline DROGREY rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.
Le Maire peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- publié ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdahon, le 15 avril 2026

Le Maire
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le
Notifié le

Prénom NOM	Initiale	Signature
Emeline DROGREY	E.D.	